



Procédure de 1^{ère} demande d'aménagements pour les étudiants en situation de handicap

⇒ Une fois inscrit (e) administrativement à l'Université de Picardie Jules Verne, vous devez prendre un rendez-vous pour rencontrer un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU).

Pour cela, connectez-vous sur le site internet DOCTOLIB.fr, puis tapez UPJV dans la barre de recherche. A la fin de la consultation, le médecin vous remet un avis médical sur lequel sont listés les aménagements qu'il propose. **Vous avez jusqu'au 15 novembre pour rencontrer le médecin du SSU afin que vos aménagements soient appliqués pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 15 mars pour la mise en place des aménagements pour le second semestre.**

Service de Santé universitaire :

Pôle Citadelle : 10, rue des Français Libres 80000 Amiens

Tél. 03 64 26 83 25

Pôle Campus : rue du Campus 80025 AMIENS Cedex 1

Tél. 03 22 82 72 33

ssu@u-picardie.fr

⇒ Muni (e) de l'avis médical **temporaire** délivré par le médecin suite à votre consultation, vous devez prendre un rendez-vous auprès de notre service via votre environnement numérique de travail (ENT) – **Rubrique Sclolarité et Vie étudiante-Handicap/ demande d'aménagements** ou bien par téléphone.

Nous vous expliquerons comment seront mis en place vos aménagements et le suivi administratif qui conduira à l'édition de l'arrêté qui rendront **officiels les aménagements dont vous pourrez bénéficier tout au long de votre cursus universitaire.** Nous vous remettrons également le matériel préconisé si besoin.

Service des étudiants en situation de handicap :

Pôle Citadelle : 10, rue des Français libres Bâtiment A, 2^{ème} étage, bureau 208, 80000 Amiens

Tél. 03 64 26 83 19 ou 18 handicap-etudiant@u-picardie.fr